RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE
de
BATZENDORF

UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

~ *Salle bleue* ~

CONVENTION D'OCCUPATION

Entre

La Commune de Batzendorf représentée par son maire, Madame Isabelle DOLLINGER

Et

Nom de l'organisateur ou de la personne physique : .....
.....
Adresse : .....
.....
Téléphone : ...../...../...../...../..... *Portable* : ...../...../...../...../.....

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – *Utilisation*
La salle peut être mise à disposition pour les manifestations suivantes :
Mariages, dîners dansants, repas, fêtes de famille, apéritifs, expositions, réunions, conférences, séminaires, etc. dans la limite **de 50 personnes maximum**.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE FUMER DANS L'ENCEINTE DE L'ETABLISSEMENT.

Article 2 - *Manifestation*
La commune de Batzendorf met à disposition de l'utilisateur la **petite salle** (salle bleue) pour l'organisation

de .....
(préciser la nature de la manifestation : réunion, fête, ...)

le ...../...../.....
(préciser la date de l'occupation)

Nombre de personnes attendues ou invitées : ..... (approximativement).
N.B. : L'effectif d'occupation ne peut dépasser 50 personnes.

Important : la salle n'est pas louée aux mineurs.

Article 3 – *Tarifs de location*
Les tarifs applicables sont :

NATURE DE L'OCCUPATION	DOMICILIES A BATZENDORF	NON DOMICILIES
Fêtes de familles (mariage, anniversaire…), apéritifs – réceptions, déjeuners et dîners dansants…	130 €	160 €
Réunions, conférences, séminaires, expositions (tarif par jour), ventes au déballage (tarif par jour)	60 €	80 €

- Ces différents tarifs ne **comprennent pas** les frais d'électricité, pertes, casses et dégradations diverses qui seront facturés en sus.
- Pour toute demande de remise anticipée des clés, dans la limité maximale d'une journée, ou de restitution tardive, sera appliquée, en sus du tarif de location, un montant supplémentaire de 40 €.
- La consommation d'énergie électrique sera calculée d'après un forfait prédéterminé. Celui-ci est de 10 € pour une occupation de la salle entre avril et septembre et de 20 € entre octobre et mars.
- Le paiement se fera après occupation de la salle et réception d'un avis des sommes à payer, auprès du receveur municipal.

Article 4 – *Caution*

En sus du tarif de location, un chèque de caution garantie de 40 € sera :

- réclamé à la confirmation de la location
- et restitué après encaissement de la somme totale due au titre de l'occupation de la salle

Toutefois le chèque de caution sera encaissé :

- en cas de résiliation tardive de ladite convention entraînant une perte de recette pour la commune
- si l'objet de la manifestation n'est pas conforme à la déclaration souscrite à l'article 5
- si une plainte est déposée par les riverains pour un non-respect de la règlementation sur le bruit à votre manifestation *(voir article 8)* ou si nos agents communaux relèvent une nuisance sonore.

Article 5 – *Non-respect de l'objet de la location*

- Le Maire ou tout officier de police judiciaire peut, dès la constatation du non respect de l'objet de la location, de trouble à l'ordre public ou d'atteinte à la législation en vigueur, interrompre la manifestation et faire appel à la force publique pour y mettre fin. En tout état de cause, le prix de la location reste dû.
- La commune se réserve le droit, en cas de non respect de l'objet de la location, de trouble à l'ordre public ou d'atteinte à la législation en vigueur, de poursuivre le responsable de la manifestation devant la juridiction compétente.
- Toute manifestation, toute réunion ou tout rassemblement à caractère raciste ou antisémite ou xénophobe sont strictement interdits en vertu de la législation en vigueur.

Article 6 – *Remise des clés*

Pour les manifestations du week-end (samedi/dimanche) et de jours fériés, les clés seront remises en accord avec le responsable de la salle, au plus tôt la veille au matin, et restituées le lundi ou lendemain de fête courant de la matinée.

Article 7 – *Etat des lieux*

- Les occupants de la salle bleue sont priés de nettoyer les lieux avant la remise des clés au responsable de la salle polyvalente ; si ce nettoyage laisse à désirer, le coût supplémentaire sera rajouté sur le décompte, à raison de 20 €/heure.
- Tous les déchets seront mis dans les poubelles laissées sur place et les bouteilles en verre seront déposées dans le container approprié, situé au centre du village *(le dépôt de verres est autorisé exclusivement du lundi au samedi, en dehors des jours fériés, de 8 h 00 à 20 h 00).*
- Toutes communications téléphoniques seront inscrites dans un cahier prévu à cet effet.
- L'inventaire de la vaisselle se fera avec le responsable de la salle polyvalente.
- Les objets cassés seront facturés suivant tarif.

Article 8 – *Bruit*

Afin de préserver la tranquillité du voisinage, l'émergence du bruit après 22 heures ne devra pas causer de gêne, et ne pas dépasser les normes prévues par la réglementation sur les nuisances sonores (code de la santé publique – loi du 31 décembre 1992 et ses décrets d'application).
Il est impératif de veiller scrupuleusement au respect de la quiétude du voisinage.
⇨ *voir la note concernant le bruit adressée aux occupants de la salle bleue lors de la remise des clés.*

La musique amplifiée à l'intérieur de la salle, devra impérativement cessée au plus tard à 3 heures du matin

Article 9 – *Boissons*

- La manifestation organisée dans la salle bleue sera desservie en boissons obligatoirement par notre dépositaire **METEOR DISTRIBUTION BOISSONS 38A, rue du 23 novembre 67270 Hochfelden ☎ 03.88.02.22.20,** à qui il convient de s'adresser directement pour toute commande.
  En cas de non respect de cette clause, la remise des clés sera refusée.
- En cas de vente de boissons, une demande préalable d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, avec éventuellement une demande de dépassement d'heure de police est à adresser au moins 3 semaines avant l'occupation de la salle, à la mairie de Batzendorf pour autorisation.

Article 10 – *Responsabilité et Assurance*

- La commune de Batzendorf décline toute responsabilité en cas de vol, de sinistre ou de détérioration de matériel et des objets de toute nature entreposés ou employés dans la salle et dans l'enceinte de la propriété par l'organisateur, ses employés ou ses mandataires ou par les personnes ayant assisté ou pris part à la manifestation.
- Tout utilisateur, quel qu'il soit, est tenu de souscrire pendant l'intégralité de la période où les locaux sont mis sa disposition (de la mise à disposition des clés jusqu'à leur restitution) une assurance responsabilité civile locative, couvrant :
  - tous dommages matériels et immatériels au bâtiment et aux biens confiés
  - tous dommages corporels qui seraient subi par les personnes présentes lors de la manifestation
  - tout autre dommage non dénommé ci-dessus

Article 11 – *Visite de la salle*

Pour une visite éventuelle de la salle, veuillez contacter le responsable, **Monsieur François BAEHL** ☎ 06.30.40.69.50 *(aux heures de service).*
La visite se fera exclusivement du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h, et le vendredi uniquement de 8 h à 12 h.

Article 12 – *Pièces à produire et à retourner à la Mairie de Batzendorf*

❒ deux exemplaires de convention dont une est à nous retourner dûment complétée et signée
❒ un chèque de caution de 40 €
❒ un justificatif de garantie en responsabilité civile délivré par votre compagnie d'assurance pour la manifestation concernée

Fait à ……,
Le ……/……/……

Signature de l'utilisateur de la salle
(précédée de la mention "Lu et Approuvé")

Approuvé par le représentant de la commune de Batzendorf

Le ……/……/……

Pour le Maire et par délégation :